

**ENQUÊTE TYPOLOGIQUE  
2007  
SUR LE SURENDETTEMENT**

## AVERTISSEMENT

En application de l'article 5 du contrat de service public conclu le 8 octobre 2007 entre l'État et la Banque de France, celle-ci participe activement, dans la limite des compétences qui lui sont dévolues, aux actions visant à améliorer le traitement du surendettement des particuliers. A ce titre, elle réalise notamment une enquête triennale destinée à mettre en évidence les grandes modifications quantitatives, sociologiques et territoriales du surendettement.

La Banque a déjà réalisé deux enquêtes de cette nature en 2001 et en 2004. La présente analyse porte sur la totalité des dossiers éligibles à la procédure de surendettement, contenus dans les bases locales de traitement au premier semestre 2007.

Les caractéristiques générales de la population des surendettés et des modes de traitement résultent donc d'une analyse de tous les dossiers traités ou à différents stades de traitement au cours de la période considérée par l'ensemble des commissions de surendettement opérant sur le territoire métropolitain.

Cette enquête est la première à présenter des données typologiques relatives à la catégorie des surendettés dont le dossier a fait l'objet d'une décision d'orientation de la commission vers une procédure de rétablissement personnel et qui ont donné, dans ce cadre, leur accord à la transmission de leur dossier au juge. Les données relatives aux dossiers orientés en PRP ont été obtenues à partir d'un échantillon représentatif de commissions réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elles sont présentées dans l'étude sous la dénomination « échantillon PRP ».

Les données élémentaires, homogénéisées au niveau de chaque secrétariat de commission, ont été transmises aux services centraux de la Banque de France qui en ont vérifié la cohérence et ont procédé à leur agrégation.

**SYNTHESE DES PRINCIPALES CONCLUSIONS  
DE L'ENQUETE**

## **INTRODUCTION**

Dans ses grandes lignes, la typologie des surendettés en 2007 est très voisine de celle qui avait été observée lors des deux précédentes enquêtes. La présente étude confirme les grandes tendances déjà observées qui apparaissent même encore accentuées sur certains points : ainsi, la part du surendettement dit « passif » -c'est-à-dire dû à une diminution des ressources consécutive à un accident de la vie (perte d'emploi, maladie, divorce...)- s'accroît encore pour concerner 3 surendettés sur 4. La relative faiblesse des ressources des ménages surendettés et l'absence de patrimoine les rendent très vulnérables face aux aléas.

Ces caractéristiques sont encore plus marquées pour la population des personnes orientées vers la Procédure de Rétablissement Personnel (PRP).

Dans ce contexte, les commissions de surendettement assurent le traitement des dossiers en faisant pleinement usage des possibilités offertes par les textes et notamment de la procédure de rétablissement personnel, mise en place par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003.

## **I - CARACTERISTIQUES SOCIOLOGIQUES DES SURENDETTES**

La population des surendettés se caractérise toujours par la prépondérance en son sein des personnes adultes vivant seules. Une majorité encore croissante de surendettés (près de 66% en 2007 contre 64% en 2004 et 58% en 2001) sont célibataires, divorcés ou veufs. La part des personnes vivant seules est encore bien plus forte s'agissant de la population orientée vers la PRP puisqu'elle atteint 83% de l'ensemble.

Les débiteurs surendettés ayant au moins une personne à charge représentent 51% du total, ce qui traduit un nouveau fléchissement après celui constaté en 2004. Les débiteurs surendettés de la population orientée vers la PRP sont, quant à eux, un peu moins nombreux à avoir au moins une personne à charge (46%).

L'analyse par âge montre que c'est toujours la tranche d'âge de 35 à 54 ans qui regroupe la majorité des surendettés. Cependant, le "vieillissement" mis en évidence par la précédente enquête de 2004 se trouve confirmé. Ainsi, la part des 55 ans et plus s'accroît d'un point tandis que celle des moins de 35 ans régresse symétriquement d'un point. L'étude fait apparaître que la population orientée vers la PRP est plus âgée que la population totale avec une part des 55 ans et plus supérieure de 10 points et une part des moins de 35 ans deux fois moins importante.

Du point de vue socioprofessionnel, les catégories des employés et ouvriers demeurent, comme lors des précédentes enquêtes, celles qui sont les plus représentées (53%) dans les dossiers de surendettement. La part des chômeurs et inactifs continue à progresser : 36% en 2007 contre 34% en 2004.

Comme en 2004, une proportion très importante (70%) des surendettés perçoit des revenus inférieurs ou égaux à 1500 euros par mois. La part de ceux dont les revenus sont même inférieurs ou égaux au SMIC est en forte hausse (+10%) et atteint 55%. Au sein de la population orientée vers la PRP, 81% des débiteurs ont des revenus inférieurs ou égaux au SMIC.

Le nombre de surendettés qui possèdent un patrimoine immobilier décroît encore : 8% seulement contre 10% en 2004. Dans les cas où il existe, la valeur de ce patrimoine est, en revanche, supérieure, sous l'effet de l'augmentation générale des prix de l'immobilier. Dans 69% des cas, soit 10 points de plus qu'en 2004, cette valeur est supérieure à 76 200 euros. Il s'agit dans la plupart des cas de la résidence principale.

Un nombre marginal de dossiers, qui s'est une nouvelle fois réduit (4% en 2007 contre 5% en 2004) fait apparaître l'existence d'une épargne, dont la valeur est souvent inférieure à 1 500 euros.

Quatre débiteurs sur 10 sont propriétaires d'un véhicule (contre la moitié en 2004) ; dans la plupart des cas (81%), la valeur de celui-ci est relativement faible (inférieure ou égale à 7 600 euros).

La proportion de locataires parmi les surendettés, déjà sensiblement en hausse en 2004, s'est encore légèrement accrue pour atteindre 80%. Cette part atteint 90% pour la population orientée vers la PRP.

## **II - ENDETTEMENT ET SURENDETTEMENT**

L'analyse des causes du surendettement effectuée lors des deux précédentes enquêtes demeure largement valable et les tendances observées précédemment sont même accentuées. Les situations de surendettement dit "passif" demeurent très majoritaires et augmentent de 2 points, passant à 75%. La perte d'un emploi constitue le facteur dominant (32%) à l'origine des situations de surendettement à côté du divorce, de la séparation ou du décès du conjoint (17%). Au sein de la population orientée vers la PRP, les situations de surendettement « passif » représentent 88% de l'ensemble.

Le profil d'endettement type reste de nature mixte, constitué à la fois de crédits et d'arriérés de charges courantes. Il se rencontre, comme en 2004, dans 87% des dossiers. Ce profil est identique pour la population orientée vers la PRP avec 86% des dossiers.

L'endettement bancaire et/ou financier reste souvent prédominant : dans plus de 6 dossiers sur 10, les encours de cette nature représentent au moins 75% de la totalité des dettes.

Les principaux postes figurant dans les arriérés de charges courantes demeurent des dépenses afférentes au logement : loyer, électricité, gaz.... Leur poids s'est encore alourdi depuis 2004.

La part de l'endettement immobilier, déjà en régression en 2004, continue à se réduire. Aujourd'hui 8% des dossiers comportent au moins un crédit immobilier contre 10% en 2004 et 15% en 2001. La charge de remboursement afférente à ce type de crédit connaît peu de changement par rapport à la précédente enquête. Dans 38% des dossiers, elle est comprise entre 450 et 760 euros. L'endettement immobilier, au sein de la population orientée vers la PRP, ne représente qu'une part infime de l'endettement total.

Les crédits à court terme non assortis d'une échéance représentent une proportion inchangée (70 %) de l'ensemble des crédits dénombrés dans les dossiers. Les crédits assortis d'une échéance représentent, quant à eux, un peu plus de 26 % de cet ensemble, le solde étant constitué de crédits immobiliers, professionnels ou divers.

### **III - TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT**

S'agissant du « reste à vivre » (somme nécessaire à la subsistance du débiteur et à celle de son foyer) que les commissions déterminent conformément aux prescriptions posées par les textes légaux, afin de déterminer la capacité de remboursement pouvant être affectée à l'apurement du passif, l'enquête ne fait pas apparaître d'inflexion significative par rapport aux précédentes études. Le "reste à vivre" ainsi déterminé se situe encore, dans près de trois-quarts des cas, entre 800 et 1500 euros, ce qui est supérieur au minimum légal (montant du RMI majoré de 50% lorsqu'il s'agit d'un ménage).

L'enquête montre une nouvelle dégradation des capacités de remboursement délogées. Dans 78% des cas (contre 74% en 2004), les commissions doivent traiter des dossiers avec des capacités de remboursement inférieures ou égales à 450 euros ; dans 35% des cas (contre 32% en 2004), elles sont même confrontées à une absence totale de capacité de remboursement. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, les dossiers de ce type ont vocation à être orientés vers la procédure de rétablissement personnel dès lors que la situation des débiteurs ne présente aucune perspective vraisemblable d'amélioration à terme et peut donc être qualifiée "d'irréremédiablement compromise" au sens de la loi.

Dans les autres cas, les commissions s'efforcent, conformément à la loi, d'élaborer des plans conventionnels de redressement. Dans ce cadre, le recours aux moratoires de l'ensemble des dettes, a connu une très légère augmentation (+2%). Ces moratoires sont, pour la quasi-totalité d'entre eux (93%), conclus pour une période relativement courte (inférieure ou égale à deux ans). Cette dernière tendance, déjà observée lors des deux précédentes enquêtes, s'est renforcée.

Lorsqu'il existe une capacité de remboursement, les commissions ont recours à différentes mesures, qui comportent, dans près des trois-quarts des cas, des rééchelonnements. Ces plans sont majoritairement (52%) élaborés pour une période n'excédant pas cinq ans. En matière de taux d'intérêt, les commissions parviennent à négocier, dans la plupart des cas, des réductions très substantielles : dans 60% des cas (contre 55% en 2004), elles obtiennent une suppression totale de l'intérêt et dans 20% des cas, un taux compris entre 0% et le taux légal.

Quand les commissions constatent une impossibilité de parvenir à un accord amiable, elles peuvent, à la demande du débiteur, formuler, en vue de leur homologation par l'autorité judiciaire, des recommandations comportant les mesures énumérées par les articles L. 331-7 et L. 331-7-1 du Code de la Consommation. Depuis mars 2007, les dispositions de ces deux articles peuvent être utilisées de façon combinée.

En matière de recommandations dites « ordinaires » formulées dans le cadre de l'article L. 331-7, les rééchelonnements et les réductions du taux d'intérêt demeurent les deux mesures les plus communément pratiquées. Comme en 2004, la moitié des mesures s'exécutent sur une durée inférieure ou égale à 5 ans. Quant aux taux d'intérêt, ils sont, comme lors de la précédente étude, dans la quasi-totalité des cas (98%), ramenés au niveau ou en deçà du taux légal ; cette réduction aboutit, encore plus souvent qu'en 2004 (71%) à ramener le taux à zéro.

Les recommandations dites « extraordinaires », formulées dans le cadre de l'article L. 331-7-1, consistent en une première phase de moratoire suivi d'un réexamen à l'issue duquel peuvent être recommandées des mesures d'effacement partiel. S'agissant des

moratoires, il apparaît que dans leur grande majorité (80%), ceux-ci ont une durée égale à 24 mois soit la durée maximale légale. Les moratoires très courts d'une durée inférieure à 6 mois sont très peu nombreux (2%) et ceux dont la durée est comprise entre 6 et 23 mois représentent ensemble 15% du total.

Enfin, les « redépôts » de dossiers sont en augmentation et représentent plus du tiers des dossiers. Les redépôts peuvent être la conséquence de facteurs très divers mais résultent surtout de la survenance de modifications importantes dans la situation du débiteur (perte d'un emploi, changement dans la situation familiale) rompant l'équilibre du plan (41 % des cas) ou de la fin d'une période de moratoire (43% des cas).

La proportion des redépôts consécutifs à une incapacité avérée d'exécuter le plan (en l'absence de changement de la situation initiale) est en diminution et représente 5 % des cas.

Les commissions ont fréquemment recours à la procédure de rétablissement personnel lors d'un redépôt puisqu'au sein de l'échantillon PRP, 59 % des dossiers sont issus d'un redépôt soit une proportion très supérieure à celle observée pour l'ensemble des dossiers.

A fin 2007, l'orientation en procédure de rétablissement personnel (PRP) a concerné 102 470 dossiers depuis 2004, première année au cours de laquelle la PRP a pu être mise en œuvre. Sur cette période, ce sont environ 17 % des dossiers recevables qui ont fait l'objet d'une telle orientation. Ce pourcentage s'est cependant élevé à 20 % au cours de l'année 2007, signe d'une montée en charge de la procédure depuis son origine.

## **RÉSULTATS DÉTAILLÉS DE L'ENQUÊTE**



## **I – MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête qui est présentée ici s'inscrit dans le cadre de l'exécution du contrat de service public conclu entre l'Etat et la Banque de France le 8 octobre 2007. En vertu de son article 5, il est prévu que la Banque de France, qui assure le secrétariat des commissions de surendettement conformément à l'article L. 331-1 du Code de la consommation, participe activement aux actions visant à améliorer le traitement du surendettement des particuliers. A ce titre, elle réalise notamment une étude triennale destinée à mettre en évidence les grandes modifications quantitatives, sociologiques et territoriales du surendettement.

Cette enquête a été menée auprès de l'ensemble des secrétariats des commissions de surendettement à partir des informations figurant dans les dossiers, éligibles à la procédure, traités ou en cours de traitement à différentes phases, contenus dans les bases locales de traitement au premier semestre 2007.

Les résultats, agrégés au niveau de chaque secrétariat, ont été transmis à la Direction de la Surveillance des Relations entre les Particuliers et la sphère financière (DSRP). Après en avoir vérifié la cohérence, celle-ci en a regroupé les éléments et les a analysés en vue de la présentation ci-après.

Afin de permettre des comparaisons et de mettre en évidence les évolutions éventuelles, la structure de l'enquête est restée analogue à celle qui avait été retenue pour les enquêtes précédentes réalisées en 2001 et 2004.

L'attention du lecteur est appelée sur le fait que les données relatives aux dossiers orientés en PRP sont obtenues à partir d'un nombre plus limité de dossiers (10 % des dossiers de l'espèce traités par un échantillon représentatif de succursales). C'est pourquoi ces données sont présentées dans l'étude sous la dénomination « échantillon PRP ».

Dans ses grandes lignes, l'enquête apporte une confirmation des tendances observées en 2001 et en 2004. Sur un certain nombre d'aspects, on peut même constater que celles-ci se renforcent. D'une manière générale, le profil du surendetté, ainsi que la nature du surendettement, n'évoluent guère mais les caractéristiques dégagées à la fin des années 1990 semblent s'accroître.

Dans ce contexte, les commissions de surendettement continuent à assurer le traitement des dossiers en utilisant pleinement les différentes possibilités offertes par la loi.

## II – PROFIL SOCIOLOGIQUE DU SURENDETTÉ

### A- LES PERSONNES

Tableau 1 : Statut matrimonial des surendettés (en pourcentage)

	2001	2004	2007	
			Population totale	Échantillon PRP
Couples (mariés, autres)	42,2	36,5	34,4	16,7
Divorcés, séparés	26,5	32,7	33,4	46,0
Célibataires Femmes	14,5	13,8	14,5	18,7
Célibataires Hommes	11,5	11,2	12,1	10,4
Veufs (ves)	5,3	5,8	5,6	8,2
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

Une très nette majorité (près de 66%) de débiteurs surendettés sont des personnes vivant seules (célibataires, divorcés ou séparés, veufs).

Cette tendance, qui s'était déjà sensiblement renforcée en 2004 où ils représentaient près de 64% de l'ensemble contre 58% en 2001, est encore accentuée.

Dans le même temps, la part des couples diminue encore. Ils ne représentent plus que 34% de la population surendettée contre 36% en 2004 et 42% en 2001.

La population orientée vers la PRP se distingue radicalement de la population totale. En effet, ces débiteurs sont à 83% des personnes vivant seules soit 17 points de plus que la population totale. La part des divorcés ou séparés, au sein de cette population, atteint 46%.

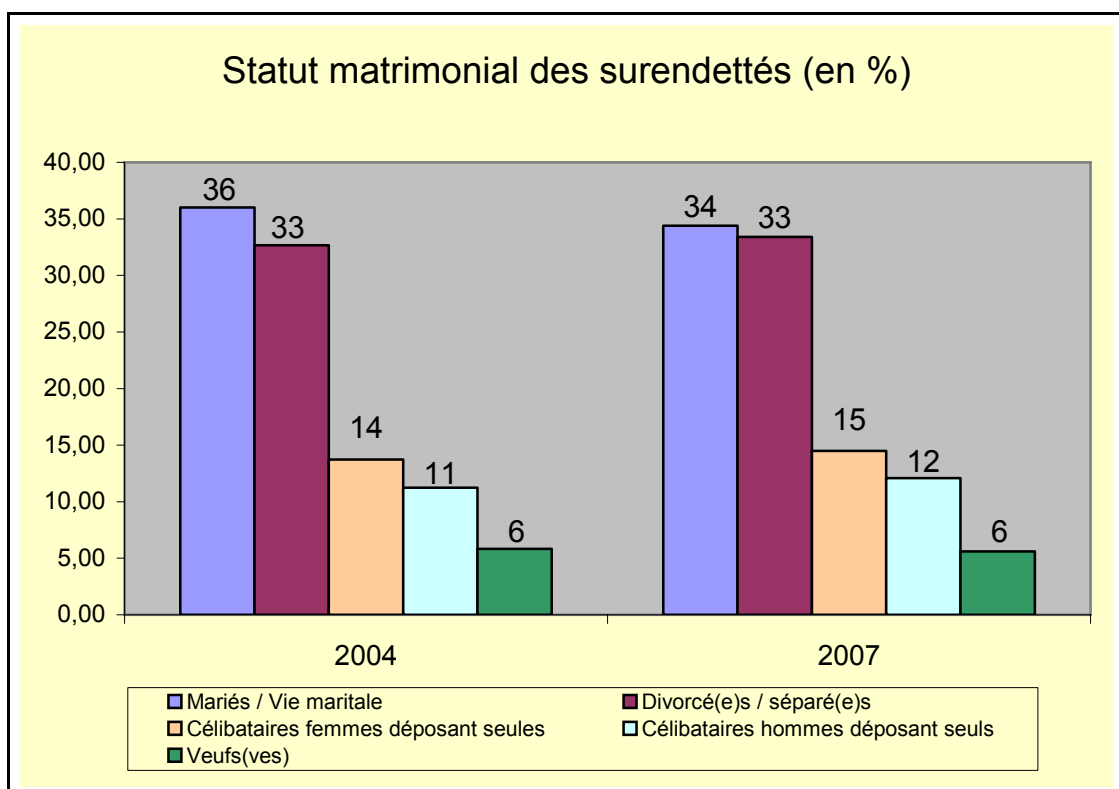


Tableau 2 : Nombre de personnes à charge (en pourcentage)

	2001	2004	2007	
			Population totale	Échantillon PRP
0	42,5	47,4	48,8	53,6
1	21,5	20,7	20,4	19,4
2	19,0	17,1	16,7	14,7
3	10,5	9,5	9,0	7,2
4 et +	6,5	5,3	5,1	5,1
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

Comme en 2001 et en 2004, l'enquête tient compte de l'ensemble des personnes à charge et pas seulement des enfants, même si la part de ceux-ci dans l'ensemble est certainement prépondérante.

51% des surendettés ont au moins une personne à charge. Ce pourcentage se réduit de manière constante depuis 1990. Corrélativement, la proportion des débiteurs sans personnes à charge se renforce. Estimée à 20% en 1990, elle atteint aujourd'hui près de 49%<sup>1</sup>. D'une manière générale, cette situation concorde avec la forte baisse du nombre moyen de personnes par ménage constatée sur le plan national<sup>2</sup>.

La population orientée vers la PRP se signale, en ce qui la concerne, par un plus faible pourcentage de débiteurs ayant au moins une personne à charge (46%).

Tableau 3 : Age des surendettés déclarants (en pourcentage)

	2001	2004	2007	
			Population totale	Échantillon PRP
moins de 25 ans	5,0	3,3	3,1	0,8
de 25 à 34 ans	26,4	22,2	21,4	11,6
de 35 à 44 ans	31,4	30,0	29,6	26,5
de 45 à 54 ans	24,6	26,6	26,5	32,0
de 55 à 64 ans	8,3	12,0	13,1	20,1
65 ans et +	4,3	5,9	6,3	9,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

La tranche d'âge la plus touchée par le surendettement demeure celle des 35-54 ans (56% des surendettés). On ne constate pratiquement pas de variation depuis 2001. Le « vieillissement » de la population surendettée, que l'enquête de 2004 avait révélé, se confirme : ainsi la part des 55 ans et plus continue à progresser (19% contre 18% en 2004 et 13% en 2001) et, corrélativement, celle des moins de 35 ans diminue (24% contre 25% en 2004 et 31% en 2001).

<sup>1</sup> Sur le plan national, les personnes sans enfants (hommes seuls, femmes seules et couples sans enfants) sont passées de 41% des ménages en 1968 à 58,8% en 2005. *Source* INSEE.

<sup>2</sup> Le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 3,1 en 1970 à 2,3 en 2005. Il est la conséquence de la diminution du nombre d'enfants des familles, de la progression des divorces, et surtout de l'allongement de la durée de vie. *Source* INSEE.

La ventilation par tranche d'âge de la population orientée vers la PRP se distingue de celle de la population totale. Cette population est plus âgée que la population totale. La part des moins de 35 ans est deux fois moins importante (12% contre 24%). Celle des 55 ans et plus est de dix points supérieure (29% contre 19%). Celle des 35-54 ans est très légèrement supérieure (59% contre 56%).

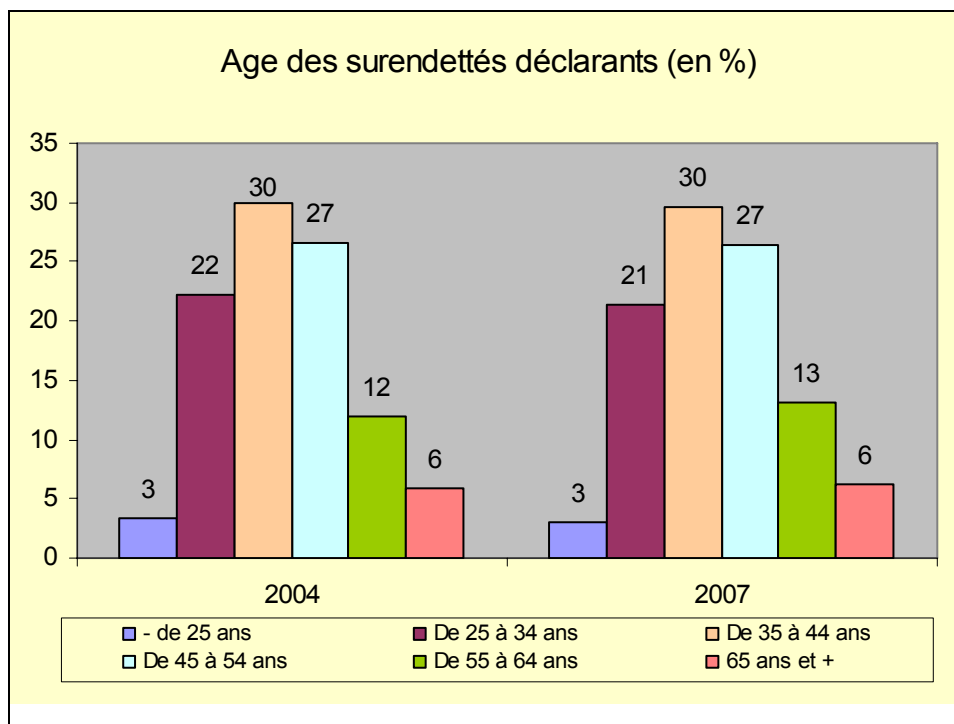


Tableau 4 : Catégories socioprofessionnelles (en pourcentage)

	2001	2004	2007	
			Population totale	Échantillon PRP
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (y compris exploitants agricoles)	0,4	0,3	0,3	0,3
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1,1	1,1	1,0	0,3
Professions intermédiaires	3,0	2,3	2,1	0,9
Employés	31,5	32,6	31,7	23,7
Ouvriers	23,8	22,3	21,2	14,1
Retraités	8,2	7,4	8,0	11,4
Chômeurs et inactifs	32,0	34,0	35,7	49,3
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

En ce qui concerne la répartition par catégorie socioprofessionnelle, on remarque une stabilité par rapport aux enquêtes précédentes : la catégorie « employés et ouvriers » représente toujours plus de la moitié de la population des surendettés avec 53%<sup>3</sup>. La part des retraités retrouve son niveau de 2001 avec 8% et celle des chômeurs et inactifs continue à progresser légèrement (36% contre 34% en 2004 et 32% en 2001).

La répartition de la population orientée vers la PRP par catégorie socioprofessionnelle se distingue par une proportion nettement plus faible (de 15 points) de la catégorie

<sup>3</sup> Cette proportion reste atypique par rapport à l'ensemble de la population française au sein de laquelle cette catégorie représente moins de 30% de l'ensemble.

« employés et ouvriers » qui n'atteint que 38% et par une proportion bien plus forte (de 13 points) de celle des chômeurs et inactifs avec 49%. La part des retraités est également supérieure de 3 points à celle de l'ensemble de la population des surendettés avec 11%.

## B- LES RESSOURCES

Tableau 5 : Revenus nets par dossier de surendettement (en pourcentage)

	2001	2004	2007	
			Population totale	Échantillon PRP
Inférieur ou égal au RMI	5,1	5,4	5,5	6,4
Supérieur au RMI et inférieur ou égal au SMIC	37,1	39,2	49,8	74,6
Supérieur au SMIC et inférieur ou égal à 1 500 €	29,5	25,4	14,5	10,5
Supérieur à 1 500 € et inférieur ou égal à 3 050 €	26,9	28,5	28,7	8,4
Supérieur à 3 050 € et inférieur ou égal à 4 600 €	1,3	1,4	1,4	0,1
Supérieur à 4 600 €	0,1	0,1	0,1	0,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

La part des dossiers des débiteurs ayant des revenus inférieurs ou égaux à 1 500 euros par mois représente, comme en 2004, 70% de l'ensemble. La part des débiteurs surendettés dont les revenus sont inférieurs ou égaux au SMIC (1280,07 € en décembre 2007) est en forte augmentation (55% contre 45% en 2004). Au sein de ce sous-ensemble, la part des plus démunis (débiteurs ayant des ressources inférieures ou égales au RMI (440,86 € en 2007) reste cependant stable et relativement faible (5%). La part représentée par les débiteurs dont le revenu est supérieur au SMIC et inférieur ou égal à 1500 euros, est quant à elle, en forte diminution (14% contre 25% en 2004).

Dans plus d'un quart des dossiers, les débiteurs déclarent des revenus supérieurs à 1500 euros et inférieurs ou égaux à 3 050 euros. Ce segment s'était sensiblement renforcé en 2004 et reste stable depuis. L'analyse des ressources de la population orientée vers la PRP laisse apparaître, logiquement, qu'une très large majorité des débiteurs (81%) ont des revenus inférieurs ou égaux au SMIC. Cette part est très largement supérieure (26 points de plus) à celle de la population totale.

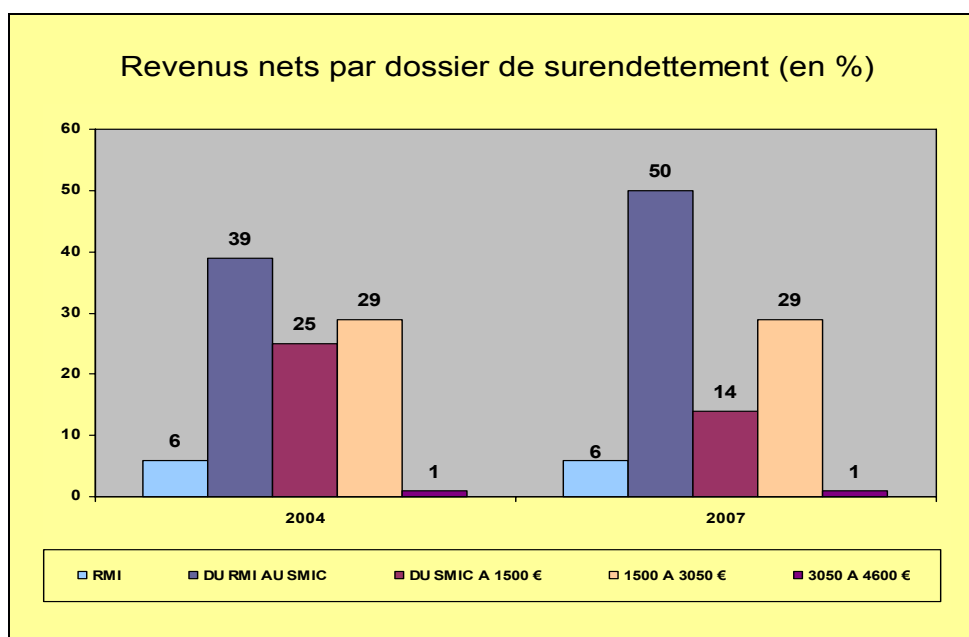


Tableau 6 : Nature des ressources des surendettés (en pourcentage)<sup>4</sup>

	2001	2004	2007	
			Population totale	Échantillon PRP
Salaire	29,4	26,9	25,9	10,3
Retraite/pension	7,9	8,3	8,7	11,0
Allocation chômage	9,7	10,2	10,2	8,4
Allocation logement	21,8	22,0	22,4	31,6
Pension alimentaire	4,0	4,0	4,0	4,7
Allocation familiale	17,6	16,0	15,7	14,0
RMI	5,1	5,8	6,3	11,9
Autres	4,5	6,8	6,8	8,1
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

Comme dans les enquêtes de 2001 et de 2004, les principales ressources des débiteurs surendettés sont par ordre décroissant d'importance : le salaire, les allocations logement et les allocations familiales. On observe, par rapport à 2004, une stabilité parfaite (avec 38%) de la part des dossiers qui font état de ressources comportant des allocations logement (22%) et/ou des allocations familiales (16%).

Les principales ressources de la population orientée vers la PRP sont, par ordre décroissant d'importance : les allocations logement (32%), les allocations familiales (14%), le RMI (12%), les retraites ou pensions (11%). Le salaire n'arrive qu'en cinquième position avec 10 %.

Tableau 7 : Situation des surendettés au regard du logement (en pourcentage)

	2001	2004	2007	
			Population totale	Échantillon PRP
Propriétaires	4,5	3,7	3,3	0,1
Accédants à la propriété	10,1	6,3	5,1	0,0
Locataires	75,2	78,2	79,7	90,0
Occupants à titre gratuit	10,2	9,8	10,3	7,8
Autres (divers, usufruitier, SDF)	-	2,0	1,6	2,1
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

En ce qui concerne le logement, l'immense majorité des débiteurs surendettés sont locataires (80%) ; cette part, déjà sensiblement en hausse en 2004, s'est encore légèrement accrue. Les accédants à la propriété (5%) ainsi que les propriétaires stricto sensu (3%), déjà peu nombreux en 2004, continuent à se raréfier. Cette tendance est observée depuis les années 1990.

<sup>4</sup> Chaque ressource mentionnée dans un dossier fait l'objet d'un recensement, même lorsque plusieurs types de ressources figurent dans un même dossier. La part de chacune des catégories de ressources est calculée par rapport au nombre total des ressources recensées qui est ainsi supérieur au nombre de dossiers. L'effet de lissage que cela induit explique, par exemple, l'écart entre la part des employés et ouvriers au sein de la population surendettée et celle représentée par les salaires dans les dossiers.

Les débiteurs orientés vers la PRP sont encore plus souvent locataires (90%) ; la proportion de propriétaires dans cette population est extrêmement faible et celle des accédants à la propriété, inexistante.

Tableau 8 : Évaluation du patrimoine immobilier des surendettés qui en possèdent un (en pourcentage)

	2001	2004	2007	
			Population totale	Échantillon PRP
Inférieure ou égale à 76 200 €	57,3	41,0	31,2	N.S.
Supérieure à 76 200 € et inférieure ou égale à 152 400 €	39,0	42,4	45,9	N.S.
Supérieure à 152 400 € et inférieure ou égale à 228 600 €	1,9	11,0	15,1	N.S.
Supérieure à 228 600 €	1,8	5,6	7,8	N.S.
TOTAL	100,0	100,0	100,0	N.S.

Seuls 8% des surendettés possèdent un patrimoine immobilier. La valeur de ce patrimoine, qui s'était déjà étoffée en 2004, augmente encore. Pour 69% d'entre eux, contre 59% en 2004, son évaluation est supérieure à 76 200 euros. Cette valorisation est vraisemblablement corrélée à l'évolution des prix du marché immobilier.

Tableau 9 : Évaluation de l'épargne des surendettés (en pourcentage)

La proportion de surendettés qui disposent d'une épargne demeure marginale et apparaît en légère baisse avec 4% en 2007 contre 5% en 2004 et 8% en 2001.

	2001	2004	2007	
			Population totale	Échantillon PRP
Inférieure ou égale à 1 500 €	66,9	56,6	60,5	71,5
Supérieure à 1 500 € et inférieure ou égale à 7 600 €	27,3	36,3	32,9	24,3
Supérieure à 7 600 €	5,8	7,1	6,6	4,2
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

Lorsqu'elle existe, cette épargne demeure d'un niveau faible, le plus souvent inférieur à 1 500 euros et n'excède 7 600 euros qu'exceptionnellement.

La population orientée vers la PRP se caractérise par des montants d'épargne encore plus faibles ; en effet, le montant en est inférieur ou égal à 1500 euros dans 71% des cas.

Tableau 10 : Évaluation du véhicule des surendettés (en pourcentage)

Moins de la moitié des débiteurs surendettés possèdent un véhicule (40% contre la moitié en 2004).

	2004	2007	
		Population totale	Échantillon PRP
Inférieure ou égale à 7 600 €	78,7	80,6	96,1
Supérieure à 7 600 € et inférieure ou égale à 15 200 €	18,7	16,3	3,9
Supérieure à 15 200 €	2,6	3,1	0,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0

Comme en 2004, dans la très large majorité des cas (81%), la valeur vénale estimée du véhicule est faible (inférieure ou égale à 7 600 euros). Cette proportion atteint 96% pour la population orientée vers la PRP.



### III – PROFIL D'ENDETTEMENT

Tableau 11 : Origine du surendettement (en pourcentage)<sup>5</sup>

	Origine du surendettement	Part dans l'ensemble des dossiers (actif+passif)							
		2001	2001	2004	2004	2007 Population totale		2007 Échantillon PRP	
ACTIF	Trop de crédit	19,4	36,4	14,6	27,1	13,6	25,4	5,4	11,7
	Mauvaise gestion	7,7		6,4		6,0		2,4	
	Logement trop onéreux	3,1		1,2		1,2		0,9	
	Excès de charges	2,2		1,4		1,3		1,0	
	Autres	4,0		3,5		3,3		2,0	
PASSIF	Licenciement / chômage	26,5	63,6	30,8	72,9	31,8	74,6	32,0	88,3
	Séparation / divorce	15,5		14,7		14,7		14,5	
	Maladie / accident	9,1		10,8		11,3		18,8	
	Baisse des ressources	6,9		6,2		6,2		7,3	
	Décès	2,5		2,4		2,5		3,6	
	Autres	3,1		8,0		8,1		12,1	
	TOTAL	100,0		100,0		100,0		100,0	

La nature actuelle du surendettement telle que les enquêtes de 2001 et 2004 l'avait mise en évidence ne s'est pas fondamentalement modifiée. Les situations de surendettement dit « passif » -c'est-à-dire dû à une diminution des ressources consécutive à un accident de la vie (perte d'emploi, maladie, divorce...)- demeurent largement majoritaires (75%) et connaissent une nouvelle augmentation (+2%) qui renforce la tendance générale antérieurement constatée.

A l'origine de ces situations, on continue essentiellement à trouver le chômage (32%) et une séparation ou un décès du conjoint (17%). Cependant si la part due aux séparations et décès reste toujours stable depuis 2001, celle qui résulte du chômage tend à s'accroître encore.

Le recours excessif au crédit, qui caractérise classiquement les situations de surendettement dit « actif », constitue toujours la cause la plus courante de ce type avec 14% des dossiers mais elle est tout de même en léger recul par rapport à 2004.

Au sein de la population orientée vers la PRP, les situations de surendettement « passif » représentent la très grande majorité des situations avec 88%. La ventilation des différentes causes de ce type fait apparaître, comme pour la population totale, une part due au chômage de 32% et une part due à la séparation ou au divorce de 14% ; en revanche, la part due à la maladie ou à un accident est supérieure de 8 points avec 19%.

Le recours excessif au crédit ne représente que 5% des situations soit 9 points de moins que pour la population totale.

<sup>5</sup> Causes estimées sur une base déclarative vérifiée par les commissions sur le fondement de documents justificatifs.

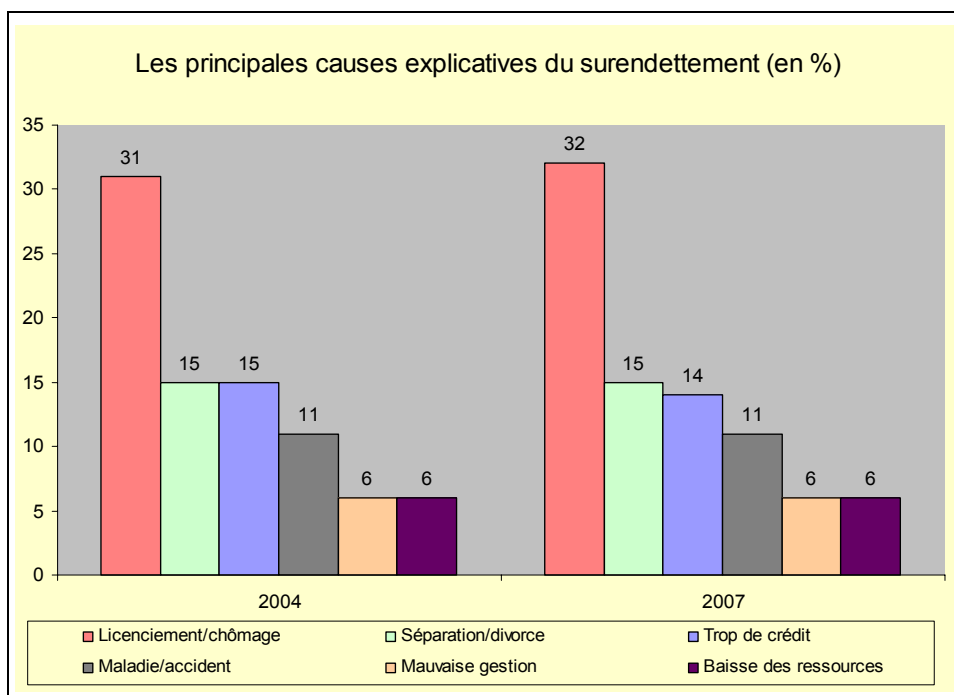


Tableau 12 : Structure de la dette (en pourcentage)

	2001	2004	2007	
			Population totale	Échantillon PRP
Dossiers constitués uniquement de charges courantes <sup>6</sup>	6,0	3,3	3,9	6,7
Dossiers constitués uniquement de crédits <sup>7</sup>	20,2	9,8	9,1	7,3
Dossiers constitués de charges courantes et de crédits	73,8	86,9	87,0	86,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

Comme en 2004, la plupart des dossiers sont constitués d'un endettement mixte comportant à la fois des arriérés de charges courantes et des crédits (87%). Les dossiers dans lesquels ne figurent que des arriérés de charges courantes représentent une fraction qui connaît une très légère augmentation par rapport à 2004 (4% contre 3%).

Les dossiers déposés par la population orientée vers la PRP sont, comme ceux de la population totale, constitués pour la plupart (86%) d'un endettement mixte. En revanche, ceux dans lesquels ne figurent que des arriérés de charges courantes sont plus nombreux (7% contre 4%) et, corrélativement, ceux qui font apparaître uniquement des crédits sont moins nombreux.

<sup>6</sup> Les charges courantes comprennent également les dettes fiscales, les dettes alimentaires et les condamnations pénales.

<sup>7</sup> Crédits immobiliers, professionnels et à la consommation.

Tableau 13 : Répartition des dossiers selon le poids de l'endettement bancaire dans la dette totale (en pourcentage)

Poids de l'endettement bancaire / dette totale	Répartition des dossiers			
	2001	2004	2007	
			Population totale	Échantillon PRP
De 0 à 24,9%	13,0	11,8	12,5	21,3
De 25 à 49,9%	10,0	8,7	9,0	10,9
De 50 à 74,9%	16,9	15,6	15,9	16,5
Supérieur ou égal à 75%	60,1	63,9	62,6	51,3
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

Tableau 13bis : Répartition des dossiers selon le poids de l'endettement lié aux arriérés de charges courantes dans la dette totale (en pourcentage)

Poids des dettes liées à des charges courantes	Répartition des dossiers			
	2001	2004	2007	
			Population totale	Échantillon PRP
De 0 à 24,9%	60,0	64,1	62,6	53,0
De 25 à 49,9%	16,7	15,6	15,9	16,5
De 50 à 74,9%	9,9	8,7	9,0	10,9
Supérieur ou égal à 75%	13,4	11,6	12,5	19,6
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

Comme en 2001 et en 2004, on constate que dans plus de 6 dossiers sur 10, la part du montant de l'endettement bancaire ou financier représente au moins 75% de la dette totale du ménage. Cette proportion est plus faible pour les dossiers orientés vers la PRP (un peu plus de 5 dossiers sur 10).

Symétriquement, dans plus de 6 dossiers sur 10, la part des arriérés de charges courantes est, comme en 2001 et en 2004, inférieure à 25% de la dette totale du ménage.

Tableau 14 : Nature des arriérés de charges courantes (en pourcentage)

	2001	2004	2007	
			Population totale	Échantillon PRP
Santé / éducation	6,0	5,8	6,0	6,4
Dette privée (envers la famille, les amis,...)	3,8	4,0	3,8	2,6
Assurances	9,8	8,5	9,1	8,8
Loyer	17,7	19,7	20,3	22,3
Entretien du domicile (électricité, gaz, etc.)	22,3	26,9	27,5	28,6
Dette publique (impôts, redevance,...)	22,5	20,7	17,9	15,1
Autres	17,9	14,4	15,4	16,2
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

Comme en 2001 et en 2004, les principaux arriérés de charges courantes concernent les dépenses liées au paiement du loyer, à l'entretien du domicile (électricité, gaz, etc.) et au règlement des impôts. La part représentée par les types d'arriérés touchant le logement, en

particulier ceux correspondant aux dépenses courantes pour l'entretien du domicile (électricité, gaz, etc.) s'alourdit encore, tandis que celle de la dette publique diminue.

Pour la population orientée vers la PRP, les principaux arriérés de charges courantes concernent également, et dans une mesure légèrement plus importante encore, les dépenses liées au paiement du loyer et à l'entretien du domicile.

Tableau 15 : Organismes concernés par les arriérés de charges courantes (en pourcentage)

	2001	2004	2007	
			Population totale	Échantillon PRP
CAF/ASSEDIC	5,5	2,3	2,2	2,8
Particuliers	7,2	6,4	6,2	4,6
EDF/GDF	11,7	13,9	15,1	16,1
Téléphonie	15,7	14,7	14,3	14,7
Trésor Public	23,3	22,8	22,5	17,7
Organismes HLM	11,9	15,9	15,8	18,9
Autres	24,7	24,0	23,9	25,2
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

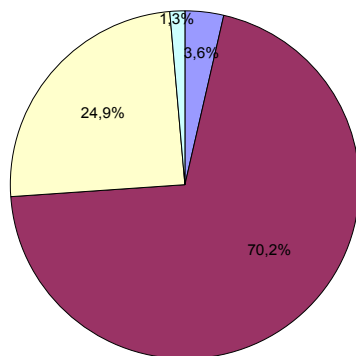
De manière cohérente avec ce qui précède, ce sont pour l'essentiel les organismes HLM et les bailleurs privés (40%), le Trésor Public (23%), EDF et GDF (15%) qui sont impliqués dans la procédure au titre des arriérés de charges courantes. Les dossiers de la population orientée vers la PRP se caractérisent, de façon logique, par une représentation plus importante des organismes HLM et des bailleurs privés (44%) et moins importante du Trésor Public (18%).

Tableau 16 : Types de crédits contractés par les surendettés

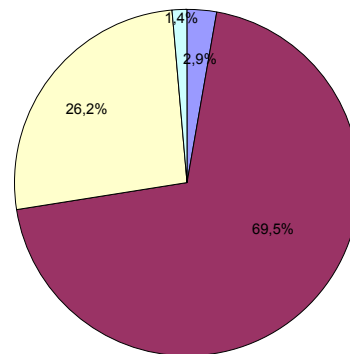
Type de crédit	Immobilier						Crédits non assortis d'une échéance						Crédits assortis d'une échéance						Crédit divers : professionnels, autres ...					
	2001		2004		2007		2001		2004		2007		2001		2004		2007		2001		2004		2007	
	Population totale	Échantillon PRP	Population totale	Échantillon PRP	Population totale	Échantillon PRP	Population totale	Échantillon PRP	Population totale	Échantillon PRP	Population totale	Échantillon PRP	Population totale	Échantillon PRP	Population totale	Échantillon PRP	Population totale	Échantillon PRP	Population totale	Échantillon PRP	Population totale	Échantillon PRP		
Proportion du type de crédit concerné (en % du nombre total de crédits)	5,0	3,6	2,9	0,8	65,0	70,2	69,5	68,7	26,0	24,9	26,2	29,1	4,0	1,3	1,4	1,4								
Nombre moyen de crédits par dossier	1,4	1,9	2,0	n.s.	3,9	5,9	6,0	6,6	2,2	3,0	3,2	5,3	2,1	ns	n.s.	n.s.								
En pourcentage	<b>Mensualités</b>																							
< 150 euros	14,5	16,3	13,0	61,5	33,4	30,0	31,0	41,0	35,5	31,7	32,6	54,6	ns	45,2	49,2	85,3								
entre 150 et 450 euros	35,5	32,5	34,2	24,6	38,5	37,7	37,5	38,9	44,6	46,3	46,1	38,4	ns	34,8	32,4	14,7								
entre 450 euros et 760 euros	36,2	36,7	38,2	6,2	13,8	16,1	15,9	12,4	12,5	14,3	13,9	5,2	ns	10,2	9,8	0,0								
> 760 euros	13,8	14,5	14,6	7,7	14,3	16,2	15,6	7,7	7,4	7,7	7,4	1,8	ns	9,8	8,6	0,0								
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0								

## Ventilation de l'ensemble des crédits par type de crédit (en %)

Rappel 2004



2007



 Immobilier	 Crédit non assorti d'une échéance
 Crédit assorti d'une échéance	 Crédit divers : professionnels, autres ...

La part de l'endettement immobilier, déjà en régression en 2004, continue de diminuer. Les prêts immobiliers ne représentent que 2,9% du nombre total de crédits contre 3,6% en 2004 et 5% en 2001. Les caractéristiques de la charge de remboursement des crédits immobiliers évoluent peu. Pour 38% d'entre eux (contre 37% en 2004 et 36% en 2001), les mensualités sont comprises entre 450 et 760 euros.

Les crédits à court terme non assortis d'une échéance représentent une proportion inchangée (70 %) de l'ensemble des crédits dénombrés dans les dossiers. Les crédits assortis d'une échéance représentent, quant à eux, un peu plus de 26% de l'ensemble.

Au sein de la population orientée vers la PRP, la structure de l'endettement diffère quelque peu de celle de l'ensemble des surendettés, présentée ci-dessus. Ainsi, l'endettement immobilier représente une part infime de l'endettement total : moins de 1% des dossiers comportent en effet au moins un crédit de ce type et lorsqu'il en existe, leurs mensualités sont moindres (inférieures à 150 euros dans 62% des cas). La proportion des crédits à court terme non assortis d'une échéance est en revanche équivalente : ils représentent 69% de l'ensemble des crédits. Enfin, les crédits assortis d'une échéance sont plus représentés (29% de l'ensemble).

#### **IV – TYPOLOGIE DES MESURES MISES EN ŒUVRE (hors PRP, irrecevabilités et clôtures)**

Tableau 18 : Répartition phase amiable / phase de recommandation (en pourcentage)

	2001	2004	2007
Plans conventionnels	71,7	66,9	74,5
<i>Dont moratoires</i>			21,1
Mesures recommandées	28,3	33,0	25,5
<i>Dont mesures d'apurement (L.331-7)</i>	17,6	17,5	15,3
<i>Dont reports de dettes (L.331-7-1)</i>	8,9	10,9	5,6
<i>Dont effacements (L.331-7-1)</i>	1,8	4,6	4,6
TOTAL	100,0	100,0	100,0

Conformément à leur mission initiale, les commissions restent avant tout des instances de conciliation. La proportion des plans conventionnels de redressement connaît sur la période sous revue une augmentation sensible par rapport à l'étude précédente (+ 8 points) dans la mesure où près de 3 mesures sur 4 sont de ce type (soit 74,5 %).

#### **A - PLANS CONVENTIONNELS DE REDRESSEMENT**

Tableau 19 : Répartition des mesures appliquées en phase amiable (en pourcentage)

	2001	2004	2007
Plans d'apurement	68,3	74,3	72,2
Moratoires	31,7	25,7	27,8
TOTAL	100,0	100,0	100,0

Le recours aux moratoires par les commissions, qui avait marqué une baisse entre 2001 et 2004, connaît une très légère augmentation de 2 points en passant de 26 % à 28 % de l'ensemble des mesures conventionnelles.

Tableau 20 : Durée des plans d'apurement en phase amiable (en pourcentage)

	2001	2004	2007
Plan d'apurement < 60 mois	39,5	51,8	52,3
Plan d'apurement d'une durée entre 60 et 96 mois	29,3	32,0	26,9
Plan d'apurement d'une durée > 96 mois	31,2	16,2	20,8
TOTAL	100,0	100,0	100,0

Alors que la part des plans d'une durée inférieure à 5 ans reste stable par rapport à 2004, celle des plans d'une durée comprise entre 5 et 8 ans, qui avait augmenté entre 2001 et 2004, est en diminution de 5 points (27% contre 32%). En revanche, la part des plans d'une durée supérieure à 8 ans connaît une sensible augmentation, passant de 16% à 21%.

Tableau 21 : Durée des moratoires en phase amiable (en pourcentage)

	2001	2004	2007
moratoire inférieur à 12 mois	27,7	15,9	19,1
moratoire de 13 à 24 mois	53,6	69,3	74,3
moratoires de 25 à 36 mois	16,6	13,3	5,8
Durée non précisée	2,1	1,5	0,8
TOTAL	100	100,0	100,0

En ce qui concerne les moratoires de l'ensemble des dettes, la quasi-totalité (93%) de ces mesures de moratoires sont conclues pour une durée inférieure ou égale à deux ans. Cette tendance, déjà observée en 2001 et en 2004, se renforce significativement.

Les moratoires en phase amiable sont utilisés par les commissions dans les cas où les difficultés financières du débiteur paraissent de nature temporaire et où la situation, tout en nécessitant une période de moratoire sur les remboursements, paraît devoir être examinée à brève échéance. Il convient de noter que les moratoires supérieurs à 24 mois tendent à se raréfier.

Tableau 22 : Taux majoritairement obtenus (y compris en cas de moratoire) en pourcentage

	2001	2004	2007
Aucune baisse	-	0,6	0,6
Taux réduit à 0%	41,1	55,1	59,8
Nouveau taux compris entre 0% et le taux légal	31,4	21,7	20,1
Nouveau taux supérieur au taux légal	27,5	22,6	19,5
TOTAL	100,0	100,0	100,0

Les réductions de taux d'intérêt négociées par les commissions sont, dans la plupart des cas, très substantielles. L'obtention du taux zéro, déjà en progression en 2004 est encore en augmentation ; désormais, c'est dans 6 cas sur 10 que le taux d'intérêt est réduit à 0%.

Tableau 23 : Capacité de remboursement (en pourcentage)

	2001	2004	2007
Capacité négative	27,2	31,8	35,2
Capacité positive inférieure à 450 €	48,6	41,8	42,8
Capacité égale à 450 €	2,1	0,0	0,0
Capacité supérieure à 450 € et inférieure ou égale à 800 €	13,8	14,9	12,9
Capacité supérieure à 800 € et inférieure ou égale à 1500 €	7,3	9,1	7,4
Capacité supérieure à 1500 €	1,0	2,4	1,7
TOTAL	100,0	100,0	100,0

Les commissions continuent à œuvrer avec des capacités de remboursement modestes. Les cas où ces dernières sont inférieures ou égales à 450 € augmentent de 4 points avec 78% et ceux où elles sont même inexistantes augmentent de 3 points avec 35%.



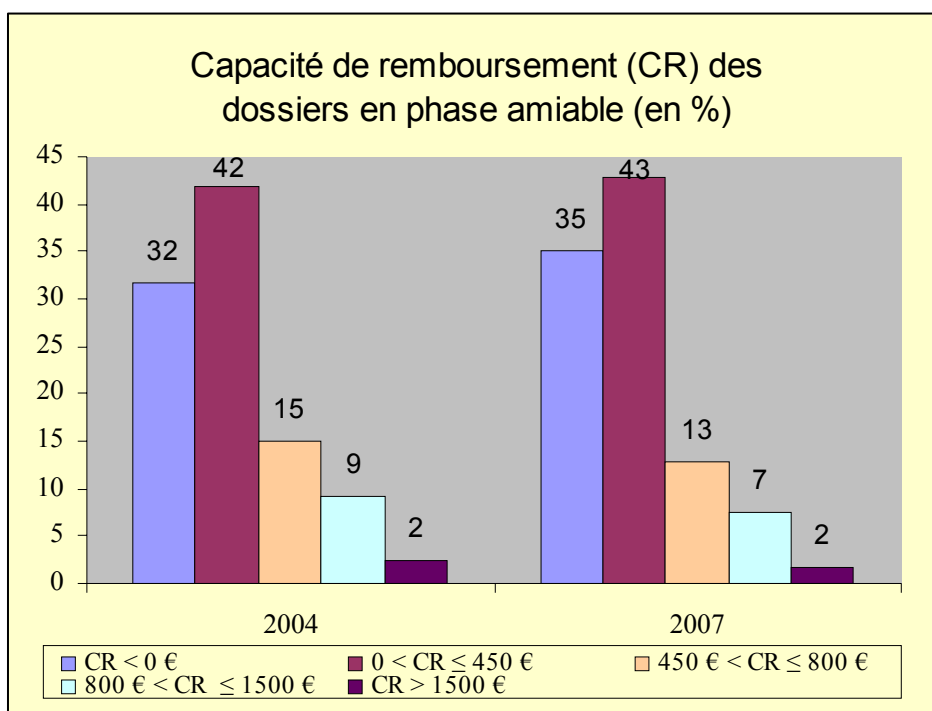


Tableau 24 : Évaluation du montant minimum légal à laisser au débiteur (en pourcentage de dossier)

	2001	2004	2007
égal au RMI	8,1	8,3	8,7
supérieur au RMI et inférieur ou égal à 800 €	24,3	21,8	20,3
supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 500 €	64,9	67,2	66,7
supérieur à 1 500 €	2,7	2,7	4,3
TOTAL	100,0	100,0	100,0

L'article L. 331-2 du Code de la consommation précise que « Le montant des remboursements résultant de l'application des articles L. 331-6 ou L. 331-7 est fixé, dans des conditions précisées par décret, par référence à la quotité saisissable du salaire telle qu'elle résulte de l'article L. 145-2 du code du travail, de manière à ce qu'une partie des ressources nécessaire aux dépenses courantes du ménage lui soit réservée par priorité. Cette part de ressources, qui ne peut être inférieure à un montant égal au revenu minimum d'insertion dont disposerait le ménage, intègre le montant des dépenses de logement, d'électricité, de gaz, de chauffage, d'eau, de nourriture et de scolarité, dans la limite d'un plafond ».

L'application stricte de ces règles légales et notamment de la référence à la quotité saisissable du salaire aboutirait à la répartition des dossiers présentée au tableau 24.

La prise en compte par les commissions de la situation réelle des débiteurs les amène à majorer ce plancher dans la plupart des cas selon les dispositions propres à chaque commission.

Tableau 24bis : Majoration par la commission de la somme laissée à la disposition du débiteur, au-delà du minimum légal (en pourcentage de dossiers)

	2001	2004	2007
Pas de majoration	31,12*	32,1*	27,8*
Majoration de 1 à 150 €	27,59	21,3	21,6
Majoration de 151 € à 460 €	31,31	32,8	35,4
Majoration supérieure à 461 €	9,98	13,8	15,2
TOTAL	100,0	100,0	100,0

\* Dans 22,6 % des cas (25,6 % en 2004), cette absence de majoration résulte de ce que le montant des charges auquel le débiteur doit faire face est inférieur au minimum légal prévu par le législateur. Dans ce cas, le minimum légal s'applique malgré tout au bénéfice du débiteur.

### LA PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL

	2004	2005	2006	2007	Total
Nombre de dossiers orientés en PRP	22 034	22 187	27 504	30 745	102 470
Dossiers transmis aux tribunaux après accord du débiteur	16 321	19 259	24 190	27 959	87 805

L'orientation en procédure de rétablissement personnel (PRP) a concerné 102 470 dossiers depuis 2004, première année au cours de laquelle la PRP a pu être mise en œuvre. De 2004 à 2007, ce sont environ 17 % des dossiers recevables qui ont fait l'objet d'une telle orientation. Ce pourcentage s'est cependant élevé à 20 % au cours de l'année 2007, signe d'une montée en charge de la procédure depuis son origine.

## B- MESURES RECOMMANDÉES

### 1- Mesures recommandées en vertu de l'article L 331-7

Tableau 25 : Répartition des mesures appliquées en phase de recommandation en application de l'article L. 331-7 (en pourcentage)

	2001	2004	2007
Mesures d'apurement d'une durée inférieure ou égale à 60 mois	44,8	50,9	51,4
Mesures d'apurement d'une durée comprise entre 61 et 96 mois	51,8	37,4	21,1
Mesures d'apurement d'une durée supérieure à 96 mois	3,4	11,7	27,5
TOTAL	100,0	100,0	100,0

La part des mesures recommandées qui s'exécutent sur une durée inférieure ou égale à 5 ans s'établit, comme en 2004 à un peu plus de la moitié (51%). La progression du nombre de mesures élaborées d'une durée supérieure à 8 ans, déjà constatée en 2004, se confirme avec 28% de l'ensemble (augmentation de 16 points). Toutefois, il convient de

rappeler que, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, le cumul de la durée de l'ensemble des mesures conventionnelles et recommandées ne peut excéder dix ans.

Tableau 26 : Taux recommandés par la commission (en pourcentage)

	2001	2004	2007
Aucune baisse	-	1,1	0,7
Taux réduit à 0%	67,2	67,7	71,2
Taux supérieur à 0% et inférieur ou égal au taux légal	30,9	30,3	27,3
Taux supérieur au taux légal	1,9	0,9	0,8
TOTAL	100,0	100,0	100,0

Les commissions continuent à utiliser pleinement la possibilité que la loi leur offre de minorer le taux d'intérêt. Comme en 2004, dans presque tous les cas (98%), la réduction s'opère au niveau ou en deçà du taux légal et, encore plus souvent qu'en 2004, le taux applicable est ramené à zéro (71% des cas).

## 2- Mesures recommandées en vertu de l'article L 331-7-1

Tableau 27 : Répartition des mesures recommandées en application de l'article L 331-7-1 (en pourcentage)

	2001	2004	2007
Moratoires	83,0	70,2	54,7
Effacements de dettes	17,0	29,8	45,3
TOTAL	100,0	100,0	100,0

Les effacements de créances sont en forte augmentation par rapport à 2004 ; ils représentent environ 45% des recommandations extraordinaires. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, il ne peut plus s'agir que d'effacements partiels, les effacements totaux ne pouvant intervenir que dans le cadre des procédures de rétablissement personnel.

Tableau 28 : Durée des moratoires en phase de recommandation (en pourcentage)

	2007
Durée inférieure à 6 mois	2,1
Durée comprise entre 6 et 11 mois	1,4
Durée comprise entre 12 et 17 mois	6,4
Durée comprise entre 18 et 23 mois	6,8
Durée égale à 24 mois	79,5
Durée non précisée	3,8
TOTAL	100,0

Dans leur grande majorité, les moratoires ont une durée égale à 24 mois ; ainsi 8 moratoires sur 10 sont de ce type. Les moratoires très courts d'une durée inférieure à 6 mois sont très peu nombreux (2%) et ceux dont la durée est comprise entre 6 et 23 mois représentent ensemble 15% du total.

3- Mesures recommandées en combinant les dispositions prévues aux articles L. 331-7 et L 331-7-1

Même si elle avait été admise par un avis de la Cour de Cassation de janvier 2005, cette combinaison n'est légalement prévue que depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. De ce fait, il n'a pas été procédé, dans le cadre de la présente étude, à une analyse approfondie des mesures dont il s'agit.

Depuis mars 2007, la répartition des mesures recommandées entre les trois possibilités offertes aux commissions s'établit comme suit :

Tableau 29 : répartition des recommandations (en pourcentage)

	2007
Application article L. 331-7	43,1
Application article L. 331-7-1	37,8
Application combinée des 2 articles	19,1
TOTAL	100,0

Tableau 30 : Dépôts successifs de dossiers<sup>8</sup>

	2001	2004	2007	
			Population Totale	Échantillon PRP
Premier dépôt	70,4	67,7	65,0	41,4
Redépôt	29,6	32,3	35,0	58,6
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

La proportion de « redépôts » de dossiers (c'est-à-dire de dossiers déposés par des débiteurs ayant fait auparavant l'objet d'une procédure de traitement du surendettement) qui avait légèrement augmenté entre 2001 et 2004, connaît une nouvelle évolution sensible à la hausse (augmentation de 3 points). Elle concerne un peu plus d'un tiers des dossiers traités (35%).

La population orientée vers la PRP se distingue, en ce qui la concerne, par une proportion de « redépôts » de 59% largement supérieure à celle de la population totale (14 points de plus).

Tableau 31 : Causes de redépôt

	2001	2004	2007	
			Population Totale	Échantillon PRP
Fin du moratoire	45,9	42,2	43,1	57,0
Nouvelle situation (chômage, enfant...)	33,7	41,6	41,4	31,6
Echec du précédent plan de redressement	8,7	5,9	5,4	N.S.
Nouvel endettement	7,2	6,1	5,4	N.S.
Nouveau dépôt suite à effacement des dettes	4,5	4,2	4,7	N.S.
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

<sup>8</sup> Les dossiers en réexamen (art. L.331-7-1 alinéa 2) ne sont pas comptabilisés.

Comme en 2001 et en 2004, on peut raisonnablement conclure que les mesures élaborées par les commissions, au stade amiable ou lors de la phase de recommandation, sont empreintes de réalisme dans la mesure où seulement 5% des dossiers (contre 6% en 2004 et 9% en 2001) reviennent devant les commissions à la suite d'un échec avéré constaté dans l'exécution du plan.

Les deux causes principales de redépôts demeurent l'expiration d'un moratoire (43%) et la survenance d'un événement (chômage, changement dans la situation familiale) modifiant l'économie du plan (41%).

